

Politique de Sauvegarde – Equipop (version 2025)

Date d’approbation	18 Décembre 2025
Approuvé par	Benjamin Sitbon - RAF
Version	1
Date de révision prévue	Novembre 2027
Politiques associées	<ul style="list-style-type: none">● Code éthique et bonne conduite● Charte d’Equipop de lutte contre les violences sexistes et sexuelles● Charte de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme● Lignes directrices féministes des rétrocessions de subventions à Equipop● Note sur la communication sensible au genre

Préambule

Equipop est une association féministe de solidarité internationale. Elle agit pour défendre les droits et la santé des femmes et des filles dans le monde en combinant soutien aux associations et militantes de terrain, mobilisation sociale et politique, conduite de projets et production de connaissances.

La vision d’Equipop est un monde où les droits de toutes les personnes, indépendamment de leur genre, sont respectés, y compris leurs droits sexuels et reproductifs, et où la participation active de toutes et tous à la construction de sociétés justes et durables est assurée.

SECTION I

Énoncé de la Politique de Sauvegarde

Chez Equipop, nous affirmons que chaque enfant et chaque adulte vulnérable a le droit fondamental d’être protégé contre toute forme d’abus, d’exploitation, de négligence, de violence ou de discrimination.

Guidée par les principes du féminisme intersectionnel, Equipop reconnaît que des inégalités structurelles — de genre, de classe, d’origine ou de statut migratoire — peuvent aggraver les risques de préjudice dans les contextes où l’association intervient.

Equipop applique une tolérance zéro à l'égard de toutes les formes d'abus. Toute préoccupation, suspicion ou allégation impliquant un-e salarié-e, un-e volontaire, un-e partenaire ou un-e prestataire est traitée avec sérieux, diligence et confidentialité.

Afin de garantir la sécurité de toutes et tous, Equipop s'engage à :

- ⇒ prévenir activement les risques d'abus, qu'ils soient physiques, émotionnels, psychologiques, sexuels, économiques ou institutionnels ;
- ⇒ répondre à toute préoccupation signalée et conduire, lorsque nécessaire, des enquêtes proportionnées suivies de mesures appropriées ;
- ⇒ assurer que toutes les personnes liées à Equipop respectent les mêmes standards de conduite, quel que soit leur rôle ou leur position ;
- ⇒ mettre en place des systèmes et mécanismes de sauvegarde fiables, afin que nos activités, nos communications, nos partenariats et nos environnements de travail ne causent aucun préjudice aux enfants, aux adultes vulnérables et à l'ensemble des participant·e·s.

Cet engagement est au cœur de la mission d'Equipop pour contribuer à bâtir des environnements sûrs, équitables et respectueux des droits de toutes et tous.

1. Objet et portée de la politique

La présente **Politique de Sauvegarde** s'inscrit dans l'engagement d'Equipop à promouvoir les droits humains, l'égalité de genre, le féminisme intersectionnel, la mobilisation sociale et la participation active des communautés au cœur de ses interventions.

Elle vise à prévenir et à répondre à toute forme de préjudice à l'encontre des personnes, notamment des enfants et des adultes vulnérables dans le cadre des activités de Equipop et ses partenaires, qu'elles soient programmatiques, opérationnelles ou administratives et qu'elles aient lieu dans l'environnement physique ou dans l'environnement numérique.

Notamment la politique de Sauvegarde s'applique dans le cadre des :

- ⇒ interventions et programmes d'Equipop
- ⇒ collaborations avec les salarié·e·s, stagiaires, partenaires, volontaires, consultants, prestataires et associations accompagnées.

La présente politique s'applique à toutes les personnes liées à Equipop : salarié·e·s, équipes dirigeantes, consultant·e·s, bénévoles, stagiaires, prestataires, partenaires, sous-traitants, membres de consortiums, associations financées ou accompagnées.

Périmètre et limites de responsabilité

La Politique de Sauvegarde d'Equipop couvre l'ensemble des situations où l'organisation, ses représentant-e-s ou ses partenaires peuvent raisonnablement être considérés comme exerçant une influence, un pouvoir, une autorité ou une responsabilité sur les personnes impliquées dans ses activités.

Ce qui relève du périmètre de responsabilité d'Equipop :

- les activités menées ou financées par Equipop (mobilisation, plaidoyer, formation, recherche, animation d'espaces militants ou communautaires, interventions scolaires, etc.) ;
- les interactions entre salarié-e-s, volontaires, prestataires, partenaires et participant-e-s dans le cadre des projets ;
- les communications, collecte de données, productions médiatiques ou numériques liées aux projets ;
- les déplacements, réunions, séminaires ou activités liées aux programmes ;
- les relations contractuelles (subventions, prestations, consortiums, rétrocessions du Fonds Féministe).

Ce qui est en dehors du périmètre :

- les conflits personnels ou privés entre individus sans lien avec Equipop ou ses activités ;
- les litiges strictement financiers ou administratifs ne relevant pas de la sauvegarde (ex : différends de paiement, gouvernance interne de partenaires), qui seront couverts par d'autres politiques (notamment la politique anti-corruption, les lignes directrices des rétrocessions, etc.) ;
- les conflits internes au sein d'une organisation partenaire qui n'impliquent pas Equipop, sauf si un risque pour la sécurité des personnes est identifié.

Cas particuliers :

Dans certains cas, Equipop peut jouer un rôle limité d'écoute et d'orientation, même si la situation ne relève pas de la sauvegarde, afin de contribuer à un environnement sûr. Ces limites seront expliquées clairement aux personnes concernées et aux partenaires afin d'éviter toute attente démesurée.

2. Qu'est-ce que la Sauvegarde ?

Par "Sauvegarde" Equipop entend l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les préjudices, notamment l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, pour protéger les personnes, notamment les enfants et les adultes vulnérables ou à risque, de ce préjudice et pour répondre de manière appropriée lorsqu'un préjudice se produit. Equipop interprète cette définition comme le fait de protéger toute personne, en particulier les enfants et les adultes qui se trouvent dans une situation vulnérable, contre toute forme de violence, de préjudice, d'abus ou d'exploitation, pouvant découler de leur interaction avec les programmes soutenus ou implémentés par Equipop.

3. Quels sont les principes clés ?

La Politique de Sauvegarde d'Equipop repose sur les principes suivants :

3.1 Do No Harm

Equipop s'engage à ce qu'aucune intervention, activité ou partenariat ne crée — directement ou indirectement — de préjudice pour les personnes concernées, quel que soit l'impact positif attendu de l'action, et ce, quelle que soit la nature de l'action. Chaque initiative fait l'objet d'une analyse des risques en amont et en continu afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer tout effet négatif potentiel sur les participant·e·s, les communautés, les partenaires ou les équipes, et de garantir que nos actions ne renforcent pas les vulnérabilités existantes ni les dynamiques de pouvoir préjudiciables.

3.2 Approche féministe

Animée par son engagement féministe, Equipop reconnaît les liens entre les différents systèmes de domination et l'importance de comprendre comment les multiples identités (genre, classe sociale, handicap, âge, origine ethnique, orientation sexuelle, etc.) peuvent contribuer à créer ou renforcer des situations de vulnérabilité. Toute action de sauvegarde doit donc prendre en compte ces rapports de force et contribuer à les transformer.

3.3 Respect des droits humains, des droits de l'enfant et de la dignité

Conformément à ses valeurs et à ses chartes internes, Equipop s'engage à traiter chaque personne avec respect, dignité et intégrité, avec une attention particulière aux enfants et aux adultes en situation de vulnérabilité.

3.4 Zéro tolérance envers les abus, discriminations et comportements inappropriés

Aucune forme d'abus, d'exploitation, harcèlement, maltraitance, intimidation ou discrimination n'est tolérée. Les comportements abusifs, y compris les violences sexistes et sexuelles, sont explicitement interdits et soumis à des mesures disciplinaires.

3.5 Non-discrimination et environnement inclusif

Equipop promeut un environnement exempt de toute forme de discrimination, fondé sur le respect mutuel, l'égalité et la lutte contre toutes les formes de domination identifiées dans ses documents internes. Les actions de sauvegarde doivent garantir l'accès équitable à la protection pour toutes et tous.

3.6 Responsabilité individuelle et collective

Chaque personne travaillant pour ou avec Equipop (salarié·e, membre, bénévole, prestataire ou partenaire) a la responsabilité de connaître, de comprendre et d'appliquer la Politique de Sauvegarde. Cela implique notamment le devoir de signaler tout comportement inapproprié et de ne pas abuser de rapports de force inégaux.

3.7 Intégrité, transparence et utilisation responsable des ressources

Dans le prolongement du Code d'éthique, la sauvegarde implique des pratiques professionnelles intègres : gestion responsable des informations sensibles, prévention des conflits d'intérêt, respect des règles anti-corruption et des obligations légales.

3.8 Participation des personnes concernées

Les participant·e·s aux activités d'Equipop — y compris enfants, jeunes, adultes vulnérables et associé·es de terrain — doivent pouvoir exprimer leurs besoins, leurs préoccupations et contribuer à la construction de dispositifs de protection adaptés.

3.9 Alignement avec les normes internationales

Equipop s'engage à respecter les cadres internationaux pertinents, dont :

- les standards de prévention de l'exploitation et des abus sexuels (IASC PSEA) ;
- le Core Humanitarian Standard (CHS) ;
- les directives internationales en matière de droits humains, d'égalité de genre et de prévention des violences basées sur le genre.

4. Définitions essentielles

Enfant : Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et aux fins de la présente politique, est défini comme toute personne - fille, garçon, jeune femme, jeune homme, et enfants d'autres identités de genre - âgée de moins de 18 ans quel que soit l'âge de la majorité dans son pays d'origine, ou dans son pays de résidence. ¹

Adulte vulnérable : toute personne de 18 ans et plus qui, en raison d'un contexte personnel, social, économique, politique, sanitaire ou institutionnel, est davantage exposée à un risque d'abus ou d'exploitation.

Dans le contexte de travail d'Equipop ces vulnérabilités concernent notamment :

- les migrant·e·s, demandeur·s·es d'asile ;
- les jeunes adultes 18–25 ans engagé·e·s dans des espaces militants, universitaires ou associatifs ;
- les personnes LGBTQIA+ exposées à la discrimination ou à la violence ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les volontaires ou jeunes activistes, souvent exposé·e·s à des relations de pouvoir asymétriques ;
- les personnes engagées dans des parcours de soins ou de soutien psycho-social ;
- les femmes en situation de charge maternelle élevée (ex : participantes avec enfants en bas âge) ;

¹ Article 1 de la Convention des N.U. sur les droits de l'enfant 1989

- les personnes en précarité extrême ou isolement social.

La vulnérabilité n'est pas un statut, mais une situation contextuelle qui peut être temporaire ou cumulative.

Abus : Acte délibéré ayant des effets négatifs réels ou potentiels sur la sécurité, le bien-être, la dignité et le développement d'une personne. Cet acte est commis dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Utilisé dans son sens le plus large, ce concept inclut les abus physiques, émotionnels /psychologiques, sexuels, la négligence, les mauvais traitements, la violence et l'exploitation sous toutes ses formes.

Exploitation : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles mais aussi en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

Exploitation sexuelle : fait référence à tout abus réel ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles. Cela inclut le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Harcèlement sexuel : tout comportement importun de nature sexuelle, qui peut inclure, mais n'est pas limité à, des suggestions ou des demandes sexuelles, des demandes de faveurs sexuelles et des comportements ou gestes sexuels, verbaux ou physiques, qui sont ou pourraient raisonnablement être perçus comme offensants ou humiliants. Le harcèlement sexuel peut être évident ou indirect, physique ou verbal, répété ou ponctuel et perpétré par toute personne, quel que soit son sexe, envers toute personne, quel que soit son sexe. Le harcèlement sexuel peut être perpétré à l'encontre des participant·e·s au programme, des membres de la communauté, ainsi que du personnel et des employé·e·s.

Maltraitance des enfants : représente tout ce que des individus, institutions ou mécanismes font ou échouent à faire, qui porte directement ou indirectement préjudice aux enfants ou qui nuit à leurs perspectives de développement sûr et sain jusqu'à l'âge adulte. Les principales catégories de maltraitance sont définies par l'OMS comme étant la maltraitance physique, la maltraitance émotionnelle, la négligence et le traitement négligent, les abus sexuels et l'exploitation. La maltraitance physique est l'utilisation de force physique violente, susceptible de causer véritablement ou sûrement des blessures ou des souffrances (par ex. frapper, secouer, brûler, pratiquer la mutilation génitale féminine, torturer).

Préjudice : Atteinte portée aux droits, aux intérêts, au bien-être d'un individu d'une manière volontaire ou involontaire.

Prévention de l'Exploitation et des Atteintes Sexuelles (PSEA) : ce terme utilisé dans le secteur de l'humanitaire et du développement pour désigner la prévention de l'exploitation et des abus sexuels des populations affectées par le personnel ou le personnel associé. Le terme provient du Bulletin du Secrétaire

Général des Nations Unies sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13).

Survivant·e : La personne qui a été abusée ou exploitée. Le terme « survivant·e » est souvent utilisé de préférence à « victime », car il implique la force, la résilience et la capacité à survivre, mais c'est à l'individu de choisir comment il souhaite s'identifier.

Violence : à l'égard d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte comprend toutes les formes de violence, d'atteinte ou de maltraitance physique ou mentale, d'abandon ou de traitement négligent, de mauvais traitements affectifs ou de violence psychologique, d'abus et d'exploitation sexuels, de harcèlement et d'exploitation commerciale ou autre. Les actes de violence peuvent également avoir lieu en ligne, par exemple sur Internet, dans les médias sociaux ou sur les téléphones portables. Il peut s'agir d'un acte intentionnel impliquant l'utilisation de la force physique ou du pouvoir ou de l'omission d'agir pour prévenir la violence contre une personne. La violence consiste en tout ce que des individus, des groupes, des institutions ou des organisations font ou omettent de faire, intentionnellement ou non, et qui entraîne ou a de fortes chances d'entraîner un préjudice réel ou potentiel pour le bien-être, la dignité, la survie et le développement d'un enfant, d'un jeune ou d'un adulte.

Pour plus de détails sur les différentes formes de violence sexiste et sexuelle, se référer à la *Charte d'Equipop de lutte contre les violences sexuelles*.

SECTION II

5. Comment mettre en œuvre de la Politique de Sauvegarde ?

Equipop s'engage à faire de la sauvegarde une priorité dans l'ensemble de ses activités — accompagnement, mobilisation, plaidoyer, expérimentations sociales, renforcement des capacités, interventions communautaires et actions menées dans ses projets — à travers une approche articulée autour de la **prévention**, du **signalement** et de la **réponse**.

Equipop veille ainsi à mettre en place des mécanismes qui permettent de s'assurer que l'ensemble des personnes concernées par sa politique puissent assumer leurs rôles et responsabilités en matière de sauvegarde et le font au mieux de leurs capacités.

5.1. Prévention

Responsabilités d'Equipop :

- a) **Leadership et gouvernance** : La direction d'Equipop et les responsables de pôles garantissent un pilotage clair de la sauvegarde. Elles et ils veillent à ce que la sauvegarde soit financée, soutenue

et intégrée dans toutes les pratiques organisationnelles, et qu'elle reflète les valeurs féministes et intersectionnelles d'Equipop.

b) Culture organisationnelle : Equipop s'engage à maintenir un environnement de travail et d'intervention sûr, inclusif et respectueux, dans lequel :

- les équipes, partenaires, volontaires et participant·e·s se sentent en confiance pour s'exprimer ;
- les incidents de sauvegarde sont traités avec sérieux ;
- les survivant·e·s sont soutenu·e·s ;
- les comportements inappropriés sont découragés et sanctionnés.

L'organisation veille à une communication responsable et à des relations respectueuses, notamment dans les espaces militants, associatifs, scolaires ou communautaires.

c) Information et formation : Equipop va s'assurer que la présente politique soit diffusée et accessible, connue et comprise. Equipop assure une formation initiale et continue pour :

- toutes les équipes salariées,
- les bénévoles
- les volontaires,
- les partenaires,
- les responsables de projets et référent·e·s sauvegarde.

Une formation renforcée est proposée pour les rôles exposés à un niveau de risque plus élevé (ex : interventions scolaires, mobilisation communautaire).

d) Recrutement et engagement sécurisé : Equipop applique une procédure rigoureuse de sauvegarde lors du recrutement, de la supervision et du déploiement des employé·e·s et du personnel associé à travers:

- l'inclusion de clauses sur la sauvegarde dans tous les contrats (salarié·e·s, partenaires, prestataires) ;
- la vérification d'au moins une référence ;
- la vérification d'un extrait de casier judiciaire pour les personnes en contact direct ou indirect avec enfants, jeunes, ou adultes vulnérables ;
- la signature obligatoire des politiques internes.

e) Programmation sensible au risque : Equipop s'engage à structurer et mettre en œuvre tous ses programmes et activités de sorte que les personnes soient protégées contre tout risque de

préjudice potentiel lors de leur contact avec Equipop, y compris la manière dont les informations sur les personnes prenant part à nos programmes sont recueillies.

Chaque projet doit intégrer :

- une analyse des risques de sauvegarde ;
- des mesures préventives adaptées ;
- des dispositifs de signalement adaptés aux publics concernés (personnes migrantes, jeunes adultes, activistes, femmes avec enfants, etc.).

f) Adaptation selon les types de relations contractuelles : En raison de la diversité des formats contractuels avec lesquels Equipop collabore, la mise en œuvre de la sauvegarde s'adapte au type de collaboration spécifique :

- **Aides financières via le Fonds Féministe :** accompagnement renforcé, flexibilité pour les organisations non enregistrées, appui à l'élaboration de politiques minimales, appui à la formulation de clauses proportionnées au niveau de risque.
- **Prestations :** exigences strictes, clauses contractuelles obligatoires .
- **Contrats de consortium :** harmonisation des standards, accord commun sur les mécanismes d'alerte, partage des responsabilités, vérification de références.
- **Volontaires, stagiaires, collectifs informels :** explication renforcée des standards, consentement éclairé, procédures simplifiées mais obligatoires.

g) Communication et représentations : Equipop veille à une communication respectueuse, non stigmatisante et centrée sur la dignité, en assurant l'utilisation de supports inclusifs, accessibles et adaptés aux personnes concernées, ainsi qu'un usage éthique des images, témoignages et récits (consentement éclairé, représentation digne).

h) Politiques et systèmes : Equipop développera, établira et révisera périodiquement des politiques, des processus et des systèmes de sauvegarde contextualisés, afin de s'assurer que la sauvegarde est bien intégrée à tous les niveaux de l'organisation et de maintenir une culture propice à la sauvegarde.

Considérations spécifiques pour la sauvegarde des enfants

Équipop intègre systématiquement la sauvegarde des enfants dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de ses programmes, y compris lorsque ceux-ci ne leur sont pas directement destinés. Cela implique d'identifier les risques spécifiques auxquels les enfants peuvent être exposés dans les activités ou les environnements dans lesquels Équipop intervient, d'anticiper les impacts potentiels — directs ou indirects — de ces activités sur leur sécurité et de mettre en place des mesures d'atténuation proportionnées et conformes aux normes internationales ainsi qu'au principe de « Do No Harm ».

Pour des orientations détaillées, se référer à *Annexe I – Sauvegarde des enfants*.

Responsabilités du personnel d'Equipop :

Tous les salarié·es, bénévoles, volontaires, membres, prestataires et personnes associées à Equipop doivent respecter les principes du *Code d'éthique et de bonne conduite*, de la *Charte de lutte contre les violences sexistes et sexuelles*, ainsi que la présente *Politique de Sauvegarde*.

Les obligations ci-dessous s'appliquent à toutes les personnes travaillant pour ou au nom d'Equipop.

a) Sauvegarde des enfants :

En complément des obligations générales de sauvegarde, le personnel d'Equipop et toute personne associée **ne doivent en aucun cas** :

- avoir une relation ou un contact sexuel avec une personne mineure de 18 ans ;
- exercer, permettre ou tolérer tout abus sexuel, physique, psychologique ou toute forme de négligence envers un·e enfant ;
- participer, encourager ou fermer les yeux sur toute forme d'exploitation d'enfants (y compris travail, exploitation économique, trafic, usage non consenti d'images, etc.) ;
- avoir des comportements pouvant, de quelque manière que ce soit, porter atteinte ou mettre un enfant en danger de maltraitance.

Voir ANNEXE I – Sauvegarde des enfants

b) Sauvegarde des adultes vulnérables :

En cohérence avec la *Charte d'Equipop de lutte contre les violences sexuelles (voir 6. Documents et politiques connexes)*, le personnel d'Equipop et les personnes associées **ne doivent pas** :

- exercer ou tenter d'exercer une pression, une contrainte ou une manipulation pour obtenir un avantage sexuel ou personnel ;
- abuser, exploiter sexuellement ou maltraiter un·e adulte en situation de vulnérabilité ou en situation de dépendance dans le cadre des activités d'Equipop ;
- infliger ou permettre toute forme de violence physique, psychologique, verbale, économique ou institutionnelle.

c) Protection contre l'exploitation, les abus sexuels et le harcèlement sexuel (PSEA / VSS):

En cohérence avec le *Code d'éthique et de bonne conduite d'Equipop*, la *Charte d'Equipop de lutte contre les violences sexuelles* (voir 6. Documents et politiques connexes) et les standards internationaux, le personnel d'Equipop et toute personne agissant au nom de l'organisation **ne doit en aucun cas** :

- proposer, demander, échanger ou accepter de l'argent, un service, un avantage ou tout autre bien en échange d'une activité sexuelle ;
- entretenir une relation sexuelle, intime ou romantique avec une personne bénéficiaire ou potentiellement bénéficiaire d'activités menées par Equipop, en raison du déséquilibre de pouvoir structurel ;
- exercer toute forme d'exploitation ou d'abus sexuel, y compris les actes non consentis, coercitifs, manipulateurs ou obtenus sous pression ;
- exercer toute forme de harcèlement sexuel, y compris : propos ou comportements à connotation sexuelle non désirés, gestes déplacés, remarques insistantes, insinuations, blagues ou commentaires sexistes, envoi ou diffusion non sollicités de contenus à caractère sexuel, attitudes intimidantes, humiliantes ou créant un climat hostile ;
- utiliser sa position, son rôle ou une relation de pouvoir pour obtenir un avantage d'ordre sexuel, émotionnel ou personnel.

L'ensemble de ces interdictions s'applique aussi bien dans les activités d'Equipop que dans tout contexte pouvant avoir un impact sur la sécurité, la dignité ou l'intégrité des participant-e-s, des collègues ou des partenaires.

Responsabilités des partenaires d'Equipop :

Equipop exige de ses partenaires — associations militantes, collectifs étudiantes et étudiants, organisations communautaires, prestataires, membres de consortium, etc. — qu'ils respectent et appliquent les principes de cette Politique de Sauvegarde et ses politiques associées. Les évaluations de la sauvegarde des partenaires feront partie intégrante de notre processus de diligence raisonnable dans la sélection des partenaires. Les évaluations et les examens initiaux seront effectués dans un esprit de collaboration et de soutien avec les partenaires potentiels et les partenaires existants respectivement, afin de s'assurer que leurs pratiques de sauvegarde sont appropriées et adéquates en termes de taille opérationnelle, d'expertise requise et de niveau d'engagement dans les projets de Equipop.

Chaque partenaire doit :

- 1) Disposer et appliquer une politique de sauvegarde équivalente, ou, à défaut, adopter les standards et exigences d'Equipop pour toute la durée du partenariat ;
- 2) Participer au processus de diligence raisonnable (initiale et périodique), afin de documenter ses pratiques de protection et ses capacités à prévenir les abus ;

- 3) Intégrer des clauses de sauvegarde dans ses propres contrats et veiller à ce que ses sous-contractants (prestataires, volontaires, structures locales, consultant·e·s) respectent des standards de sauvegarde équivalents, notamment lorsqu'ils interagissent avec des personnes vulnérables ou des enfants. Le partenaire demeure responsable du comportement de ses sous-contractants dans le cadre du projet ;
- 4) Signaler immédiatement à Equipop tout incident, préoccupation ou allégation relevant de la sauvegarde ;
- 5) Collaborer de manière transparente en cas d'enquête ou de gestion d'un incident impliquant des activités conjointes.

Ces obligations sont intégrées dans :

- les conventions de partenariat ;
- les contrats de prestation ;
- les accords de consortium ;
- les rétrocessions de subventions via le Fonds Féministe.

Equipop adopte une approche d'accompagnement progressive et collaborative, adaptée aux capacités de chaque partenaire et à la nature des projets et programmes, afin de garantir des pratiques de protection et sauvegarde cohérentes, réalistes et efficaces.

5.2. Signalement

Equipop s'engage à fournir à ses employés, partenaires et aux collectivités avec lesquelles elle travaille des moyens sûrs, appropriés, accessibles et confidentiels pour pouvoir signaler toute inquiétude concernant la sauvegarde.

Equipop s'engage à protéger toute personne qui, de bonne foi et sur la base d'une préoccupation raisonnable, signale un risque, un incident ou un comportement contraire à la présente Politique de sauvegarde. Toute forme de représailles, telles que l'intimidation, le harcèlement, la discrimination, l'atteinte à la réputation ou la pression, à l'encontre d'une personne ayant exprimé une inquiétude ou contribué à un processus de signalement ou d'enquête, est interdite. L'identité des personnes ayant signalé un fait ou participé à une procédure sera traitée avec la plus stricte confidentialité et ne sera communiquée qu'avec leur consentement ou lorsque la loi l'exige. Si un risque de représailles est identifié, Equipop peut mettre en place des mesures temporaires de protection adaptées. Toute tentative de représailles fera l'objet de mesures disciplinaires. Les accusations mensongères volontaires pourront également faire l'objet de mesures appropriées.

Il n'est pas nécessaire de disposer de preuves ou de certitudes pour effectuer un signalement : il suffit que la personne estime raisonnablement qu'un préjudice, un risque ou un comportement inapproprié puisse exister.

Equipop acceptera également les plaintes provenant de sources externes, telles que des particuliers, des partenaires ou des organismes officiels.

Equipop s'engage à garantir un environnement sûr, respectueux et ouvert, où chacun-e peut s'exprimer sans crainte.

Distinction entre sauvegarde et autres types de signalements

Le mécanisme de sauvegarde n'a pas vocation à couvrir :

- les conflits personnels ;
- les plaintes liées aux conditions de travail internes des partenaires ;
- les litiges financiers ou de gouvernance interne ;
- les alertes liées au blanchiment, fraude, corruption ou abus de ressources.

Ces sujets relèvent d'autres politiques internes (administration, finances, anti-corruption, Fonds Féministe).

Cependant, Equipop proposera une porte d'entrée unique afin de réorienter les signalements vers le bon dispositif, tout en garantissant la confidentialité.

Comment signaler un problème de sauvegarde ?

Les employé-e-s/partenaires souhaitant déposer une plainte ou signaler une préoccupation liée à la sauvegarde doivent le faire immédiatement auprès de leur point focal de la sauvegarde (si présent) ou de leur supérieur hiérarchique. Si le membre du personnel ou partenaire se sent gêné à l'idée de signaler sa préoccupation à son point de contact en matière de sauvegarde ou à son supérieur hiérarchique (par exemple, s'il estime que le signalement ne sera pas pris au sérieux, ou si cette personne est impliquée dans le problème), il/elle peut le signaler à tout autre membre du personnel approprié, (cadre supérieur ou membre de l'équipe des ressources humaines, par exemple).

Equipop acceptera également les plaintes venant de sources externes, telles que des membres des communautés, des partenaires ou des organismes officiels.

Canaux d'alerte :

- Email dédié : signalement@equipop.org
- Formulaire en ligne (anonymat possible) : A venir
- Point focal sauvegarde du projet concerné

Des canaux d’alerte adaptés au contexte et aux activités sont aussi mis en place pour chaque projet. Parmi d’autres :

- Signalement verbal à toute personne d’Equipop
- Boîtes de retour / mécanismes communautaires

Toute personne liée à Equipop peut recevoir un signalement et doit le transmettre immédiatement aux points focaux de sauvegarde ou à le-la Référent-e Sauvegarde global.

Principes liés aux mécanismes de signalement :

Les mécanismes de signalement mis en place par Equipop sont fondés sur des principes visant à garantir une réception sûre, éthique et efficace des signalements, afin de permettre une prise en charge cohérente, sécurisée et centrée sur la personne survivante.

Les mécanismes de signalement d’Equipop reposent sur les principes suivants :

- **Réactivité** : tout signalement est traité rapidement (24 h pour les situations graves, 48–72 h pour les autres).
- **Confidentialité stricte** : seules les personnes habilitées accèdent aux informations selon le principe du “besoin de savoir”.
- **Protection des lanceuses et lanceurs d’alerte** : aucune forme de représailles, pression ou sanction envers les personnes signalant de bonne foi n’est tolérée.
- **Procédure claire et équitable** : les étapes de réception, évaluation, décision, enquête et clôture sont définies, avec des seuils d’escalade et des responsabilités précises.
- **Orientation vers les services adaptés** : avec le consentement de la personne concernée, une mise en relation rapide est assurée avec des services spécialisés (psychosociaux, juridiques, médicaux, protection de l’enfance, structures VSS).

Ces principes s’appliquent à tous les contextes d’intervention et à toutes les personnes concernées (participants, partenaires, salarié-e-s, bénévoles, bénéficiaires, activistes, collectifs, etc.).

5.3. Réponse

Equipop assure le traitement rigoureux de tous les signalements et préoccupations de sauvegarde, conformément à la politique, aux procédures internes et aux obligations légales applicables dans chacun des pays d’intervention.

Lorsqu’un incident est signalé, Equipop :

1) Assure une réponse rapide, sécurisée et centrée sur la personne survivante

- Chaque signalement est évalué sans délai par le-la point focal de sauvegarde du projet concerné.

- Les actions de suivi sont définies en privilégiant la sécurité, le consentement et les choix du·de la survivant·e.
- Equipop s’efforcera de mettre en relation avec des services adaptés (psychosocial, médical, juridique, sécuritaire ou autre orientation), même si aucune enquête interne n’est menée.
- La personne concernée reste libre de décider du type de soutien souhaité et du partage de son témoignage.

2) Met en place des mesures internes adaptées

- Si une violation de la politique est confirmée ou suspectée, des mesures disciplinaires proportionnées peuvent être prises (avertissement, suspension, rupture de contrat, etc.).
- En cas de situation impliquant un partenaire, des mesures contractuelles ou correctives sont engagées en cohérence avec les obligations de partenariat.

3) Garantit une gestion structurée et cohérente

- Des points focaux de sauvegarde formé·e·s et clairement identifié·e·s, sont les premiers destinataires des signalements ;
- Les cheffes de projet (mobilisation, plaidoyer, FF, jeunesse) sont responsables de l’intégration pratique de la sauvegarde dans les activités.
- Le·la référent·e global de sauvegarde s’occupe de la coordination technique, consolidation des données, harmonisation des pratiques.
- [La.le](#) responsable de pôle est responsable de la supervision opérationnelle et décisions pour les cas graves.
- La Direction générale est le garant institutionnel.
- Un rapport annuel de sauvegarde est présenté à la Direction générale, incluant :
 - nombre et types d’incidents (anonymisés),
 - actions menées,
 - mesures de prévention et formations réalisées,
 - besoins d’amélioration.
- La politique et la procédure de sauvegarde sont révisées au minimum tous les deux ans, ou plus tôt si nécessaire (évolution légale, nouveaux risques, apprentissages internes).
- Equipop assure un suivi systématique des formations, des incidents, et des mesures correctives mises en œuvre.

4) Respecte la confidentialité et la protection contre les représailles

Toutes les étapes — réception, analyse, décision, retour à la personne — se déroulent dans un cadre strict de confidentialité. Equipop protège toute personne qui signale un incident de bonne foi, contre toute forme de pression, menace, discrimination ou représailles

Confidentialité

Equipop s'engage à maintenir la confidentialité à toutes les étapes du traitement des préoccupations de sauvegarde. Les informations relatives à la préoccupation et à la gestion ultérieure du cas doivent être partagées uniquement à raison du besoin d'en connaître et doivent être gardées en sécurité en tout temps.

6. Documents et politiques connexes

- *Code éthique et bonne conduite*
- *Charte d'Equipop de lutte contre les violences sexistes et sexuelles*
- *Note sur la communication sensible au genre*

7. ANNEXES

- I. Sauvegarde des enfants
- II. Exemples de risques de sauvegarde
- III. Checklist pour l'intégration de la sauvegarde dans la programmation

ANNEXE I - Sauvegarde des enfants

En tant qu'organisation féministe engagée dans la défense des droits humains et la promotion de l'égalité, Equipop reconnaît que toute personne de moins de 18 ans a droit à un environnement sûr, protecteur et exempt de violence. Conformément à la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE)*, qui stipule que tous les enfants ont droit à une protection, Equipop s'engage à respecter et à encourager le respect des droits et de la dignité des enfants, à les protéger contre les abus dans le cadre de nos programmes, à prévenir toute forme de violence, d'exploitation, d'abus et de négligence à leur égard, et à garantir que notre travail ne perpétue ni ne renforce les abus et la discrimination systématiques ou structurels à leur encontre.

Les mesures présentées dans le présent annexe complètent et renforcent celles prévues par la Politique de Sauvegarde d'Equipop, et doivent être appliquées conjointement afin d'assurer la protection la plus élevée possible, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants.

1. Principes fondamentaux pour la sauvegarde des enfants

- **Approche fondée sur les droits de l'enfant** : Conformément à la CDE, chaque enfant a droit à la survie, au développement, à la protection et à la participation.
- **Tolérance zéro envers tout abus** : Aucune forme de violence, exploitation ou comportement inapproprié envers un·e enfant ne sera tolérée.
- **Partage des responsabilités** : La protection de l'enfance est un **devoir collectif**. Chacun·e est responsable de l'application de cette politique.
- **Approche de gestion des risques** : Equipop identifie, analyse et réduit systématiquement les risques pour les enfants dans ses programmes et dans son organisation.
- **Confidentialité et protection des personnes impliquées** : Toutes les alertes sont traitées de manière sécurisée, confidentielle, et centrées sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

2. Obligations comportementales spécifiques

Toute personne le personnel d'Equipop et toute personne associée avec Equipop **doit** :

- adopter un comportement exemplaire en présence d'enfants ;
- maintenir des frontières professionnelles claires ;
- éviter toute situation isolée ou ambiguë avec un·e enfant lorsqu'elle n'est pas nécessaire au cadre professionnel ;

- veiller à ce que l'enfant ne soit jamais exposé à un risque, à un contenu ou à un environnement inapproprié ;
- obtenir tous les consentements requis (enfant et représentant légal-e) pour toute participation, photographie, témoignage ou collecte de données ;
- signaler immédiatement toute préoccupation ou suspicion, même sans preuve.

Toute personne travaillant pour ou avec Equipop **ne doit en aucun cas** :

- avoir une relation sexuelle, intime ou suggestive avec un mineur ;
- infliger ou permettre une violence physique, psychologique, sexuelle ou institutionnelle ;
- utiliser sa position pour obtenir un avantage émotionnel, affectif ou sexuel ;
- engager un enfant dans une activité dangereuse ou non adaptée ;
- demander des contacts personnels non justifiés (numéros privés, réseaux sociaux...) ;
- diffuser des images identifiables d'un enfant sans consentement éclairé et mesures de protection.

3. Considérations spécifiques de sauvegarde de l'enfant dans la programmation

Equipop intègre la sauvegarde de l'enfant dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de chaque activité susceptible d'impliquer des enfants, directement ou indirectement. Cela inclut :

a) Analyse des risques spécifique enfants et des mesures d'atténuation

Pour chaque activité, Equipop identifie :

- les risques pour des enfants présents ou potentiels (physiques, numériques, psychosociaux) ;
- les dynamiques de pouvoir spécifiques impliquant les enfants ;
- les risques de violences envers les enfants, inclus des violences sexuelles et sexistes ;
- des mesures appropriées de mitigation des risques identifiés, tels que l'encadrement adapté (adultes formé-es, supervision), la gestion appropriée des espaces (sécurité, accessibilité, confidentialité), la protection des données sensibles et l'anonymisation des images.

b) Participation sûre et éthique des enfants

La participation d'enfants dans une recherche, un plaidoyer ou autre activité de projet doit être :

- volontaire, informée et adaptée à leur âge ;
- exempte de pression ;
- sécurisée (espaces sûrs, accompagnement) ;
- centrée sur la dignité et la voix de l'enfant.

4. Partenariats impliquant des enfants

Lorsque les partenaires interviennent avec ou autour d'enfants, ils doivent :

- disposer d'une politique de protection de l'enfance ou adopter les standards d'Equipop ;
- former leurs équipes aux risques spécifiques ;
- mettre en place des procédures de signalement internes ;
- informer immédiatement Equipop de tout incident.

Equipop peut accompagner les partenaires à renforcer leurs capacités lorsque les structures sont émergentes, informelles ou militantes.

5. Signalement et réponse

Tout incident, suspicion ou préoccupation impliquant un enfant doit être signalé immédiatement par les canaux prévus dans la Politique de Sauvegarde.

Lorsqu'un signalement implique un enfant, Equipop s'engage à :

- traiter l'information dans les 24 heures pour les cas graves ;
- suivre une approche centrée sur la sécurité de l'enfant ;
- orienter rapidement vers les services spécialisés compétents (protection de l'enfance, médico-psychologique, juridique) ;
- respecter les obligations légales de protection de l'enfance selon le pays ;
- prendre des mesures internes appropriées (disciplinaires, contractuelles).

ANNEXE II - Exemples de risques de sauvegarde

Cette annexe fournit une liste non exhaustive des principaux risques de sauvegarde pouvant survenir dans les activités d'Equipop, ainsi que plusieurs options et stratégies de prévention permettant de réduire l'exposition des participant·es, partenaires, militant·es, enfants et adultes vulnérables. Cette liste vise à aider le personnel chargé de concevoir les objectifs et les activités des programmes et des projets, à envisager les implications négatives potentielles pour les filles, les garçons, les jeunes et les adultes vulnérables, dans toute leur diversité. Les risques sont classés par grands typologies d'activités.

Type d'activité	Risques	Mesures de mitigation
Conférences, événements publics, séminaires, interventions extérieures	Harcèlement sexuel, propos discriminatoires, intimidation entre participant·e·s	Communication des règles claires de comportement avant tout événement ; Formation des équipes d'accueil ; Prévoir des mécanismes de signalement accessibles et la présence d'un·e référent·e sauvegarde identifié·e.
	Prises de photos/vidéos sans consentement pouvant exposer les personnes à des risques de protection	Suivre la procédure de consentement ; Informer clairement le personnel en charge ainsi que les participants sur la politique de photos / communication ; Inclure des badges ou codes couleur pour opt-in/opt-out ; Privilégier angles non identifiants quand nécessaire.
	Espaces non accessibles pour certains publics (handicap, besoins spécifiques)	Vérification des conditions d'accessibilité ; Information préalable des participant·e·s pour envisager des aménagements spécifiques.
	Préjudice psychologique due aux contenus sensibles pouvant déclencher détresse (témoignages de violence, thématiques sensibles)	Avertissement préalable des participant·e·s ; Adopter une approche informée par le traumatisme (questions ouvertes, pauses possibles) ; Prévoir la présence de ressources de soutien ou d'orientation.
	Environnements non sûrs pour jeunes participant·e·s / militant·e·s	Évaluation des risques logistiques ; Assurer la mise à disposition d'hébergements appropriés ; Accompagnement par personnel formé.
	Exposition involontaire d'enfants ou de jeunes présents avec des adultes à des propos sensibles	Vérifier la présence d'enfants et prévoir des espaces adaptés pour leur accueil ; Adapter les contenus sensibles lors de la participation des enfants et/ou jeunes.
	Exclusion des participant·e·s ayant la charge d'enfants (ex. mères avec bébés), ou risque de négligence des enfants pour pouvoir participer à l'événement.	Mettre en place des options permettant la participation des personnes avec petits enfants : <ul style="list-style-type: none"> ● Angle "garde des enfants" (lorsqu'approprié) ● Micro-espace calme ou table au fond de la salle pour parents / enfants ● Sessions hybrides ou en rediffusion si présence physique compliquée Éviter toute pression sur les parents accompagné·e·s et possibilité de se retirer temporairement sans stigmatisation ; Adaptation des horaires de l'activité pour favoriser la participation.
Activités de formation, ateliers,	Déséquilibres de pouvoir entre formateur·ices et participant·e·s (abus, favoritisme, discrimination)	Code de conduite signé par formateur·ices ; Formation préalable à la sauvegarde ; Règles de participation claires.

Type d'activité	Risques	Mesures de mitigation
renforcement de capacités	Utilisation de données personnelles ou sensibles, qui peuvent provoquer des risques pour la personne (stigmatisation, représailles familiales ou communautaires, harcèlement, atteinte à la confidentialité)	Collecter uniquement les données strictement nécessaires à l'activité ; Anonymiser systématiquement les données utilisées en formation ou communication ; Stocker les informations dans des espaces sécurisés et restreints (accès limité aux personnes autorisées) ; Expliquer clairement aux participant·e·s l'usage prévu des données et obtenir un consentement éclairé (double consentement pour mineur·e·s) ; Interdire l'usage des données ou témoignages en dehors du cadre prévu sans nouvelle autorisation ; Sensibiliser l'équipe à la confidentialité, au partage sécurisé de documents, et aux risques numériques.
	Participation d'enfants dans des ateliers non adaptés : Ex. Exposition à des contenus sensibles (sexualité, violences, discriminations) non appropriés pour leur âge ou leur niveau de compréhension ; incompréhension ou mauvaise interprétation de messages ; détresse émotionnelle ; déséquilibres de pouvoir avec des adultes ou des jeunes plus âgé·e·s; manque de supervision adéquate, si l'activité n'est pas prévue pour accueillir des mineur·e·s.	Évaluer l'âge et la maturité du public avant toute inscription ou participation ; Adapter les contenus et supports à un niveau pédagogique approprié ou proposer une version spécifique jeunes lorsque nécessaire ; Recueillir un double consentement (enfant + parent/tuteur·rice) pour toute activité impliquant un mineur ; Garantir la supervision adulte par du personnel formé à la sauvegarde et à l'animation avec des mineur·e·s ; Éviter les discussions ou exercices pouvant amener les enfants à partager des informations personnelles ou sensibles ; Prévoir un espace calme ou une option de retrait, sans conséquence, si un jeune se sent mal à l'aise ; S'assurer que les enfants/jeunes ne participent jamais à des ateliers où des adultes partagent des témoignages traumatiques ou contenus non adaptés.
Activités dans les structures scolaires et espaces pour enfants / jeunes	Maltraitance, humiliations, punitions, discriminations ou abus émotionnel envers les enfants liées au genre, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre de la part d'adultes (enseignant·e·s, personnel) ou pairs	Sensibilisation / formation préalable du personnel sur genre/sauvegarde ; Signature de code de conduite ; Supervision régulière et présence d'un·e référent·e de sauvegarde formé·e ; Mise en place de mécanismes de plainte accessibles et adaptés aux enfants et jeunes ; Former le personnel à identifier et répondre de manière appropriée.
	Exposition à des contenus sensibles (sexualité, VSS) non adaptés à l'âge	Évaluer l'âge et la maturité du public avant toute inscription ou participation ; Adapter les contenus et supports à un niveau pédagogique approprié ; Informer au préalable les parents / tuteurs·rices et recueillir un double consentement (enfant + parent / tuteur·rice) pour toute activité ; Prévoir la possibilité de se retirer.
	Pression scolaire ou sociale pour participer ou se confier dans des activités sensibles	Assurer une participation volontaire et donner aux enfants et jeunes la possibilité de se retirer à tout moment ; Prévoir des activités de groupe non intrusives.

Type d'activité	Risques	Mesures de mitigation
Caravanes, activités communautaires, actions de mobilisation	Attaques, menaces ou harcèlement de militant·e·s jeunes ou vulnérables en ligne ou hors ligne après prise de parole	Développer un plan de sécurité avant toute activité ; Former les participants à la gestion des risques ; Doter les militant·e·s de contacts d'urgence ; Assurer du soutien en cas d'incident.
	Exposition d'enfants à des espaces mal sécurisés (foule, déplacements, espaces publics)	Analyse des risques du lieu ; Signalisation claire ; Établissement de points de rassemblement ; Prévoir un nombre suffisant d'adultes encadrants.
Activités de plaidoyer (réunions politiques, rencontres institutionnelles, mobilisation jeunes)	Exploitation ou pression sur des jeunes militant·e·s pour témoigner publiquement	Consentement éclairé et possibilité de refus ; Soutien à la préparation psychologique et émotionnelle ; Fournir un accompagnement constant ; Assurer la protection contre l'exposition médiatique non souhaitée.
	Harcèlement en ligne ou attaques ciblées après prise de parole / témoignage	Développer et appliquer une stratégie sécurité et de protection en ligne ; Modération proactive des contenus ; Mise en place de mécanismes de signalement accessibles.
	Détresse émotionnelle lors des discussions sensibles (violences sexistes, sexualité)	Évaluation préalable du caractère approprié du contenu ; Envisager la possibilité de groupes séparés (ex. pour les jeunes et les enfants) ; Prévoir la présence de staff formé·e à fournir un soutien émotionnel.
Collecte de témoignages, interviews, recherches qualitatives	Détresse due à la réactivation d'un traumatisme chez la personne interrogée	Adopter une approche informée par le traumatisme (questions non intrusives, pauses, arrêt possible) ; S'assurer du consentement continu ; Prévoir un soutien ou l'orientation vers services spécialisés en cas de besoin.
	Risques accrus pour enfants témoignant (pression familiale, risques de stigmatisation au niveau communautaire)	Consentement double (de l'enfant et parent / tuteur·rice) ; Anonymisation systématique et stockage sécurisé des données sensibles ; Identifier un lieu sûrs pour les entretiens ; Prévoir la présence d'un·e adulte formé·e.
	Biais de pouvoir lié au statut des enquêteur·ices et des personnes interviewées	Formation des enquêteur·ices sur l'éthique et la communication sensible au genre ; Supervision du déroulement ; Validation finale du contenu par les personnes interviewées.
	Cyberharcèlement, attaques ciblées, commentaires violents, notamment à l'égard de jeunes militantes féministes	Développer et appliquer une stratégie de protection digitale ; Modération active ; Anonymisation des contenus et paramétrage de confidentialité ; Formation des jeunes et participant·e·s à la gestion du harcèlement en ligne.
	Participation à des discussions sensibles pouvant réactiver un traumatisme ou générer détresse psychologique	Avertissements préalables et préparation des participant·e·s ; Prévoir des espaces d'écoute et l'orientation vers des ressources de soutien ; Informer toujours les participant·e·s de la possibilité de se retirer.
	Manipulation, grooming ou contact inapproprié via plateformes interactives	Usage de plateformes sécurisées ; Surveillance des interactions ; Développement des lignes directrices claires, tels que l'interdiction de messages privés non encadrés.

Type d'activité	Risques	Mesures de mitigation
	Utilisation de l'image d'un enfant sans consentement ou dans un contexte sensible	Consentement informé + vérifiable ; anonymisation ; validation par parent/tuteur ; interdiction d'images pouvant exposer à des risques.

ANNEXE III - Checkliste pour l'intégration de la sauvegarde dans la programmation

Cette liste de contrôle est un outil méthodologique qui peut être utilisé lors de la phase de planification et de lancement de chaque projet. Elle devra être complétée avec l'équipe concernée, afin d'identifier les risques de sauvegarde, de définir les mesures de mitigation et d'assurer un cadre de mise en œuvre sûr pour les participant·e·s et les partenaires.

1) Évaluation du partenaire

Le partenaire a une politique de sauvegarde / PSEA / VSS	
Une personne référente sauvegarde est identifiée	
Le personnel / bénévoles du partenaire ont reçu une formation de base sur la sauvegarde	
Le partenaire dispose d'un mécanisme de signalement fonctionnel et accessible	
Clauses de sauvegarde intégrées dans l'accord de partenariat	
Si nécessaire, accompagnement renforcé prévu pour partenaires à faible capacité	

Dans le cas de partenariats avec des collectifs informels ou des organisations à faible capacité administrative, des mesures proportionnelles doivent être adoptées afin de garantir la sauvegarde sans imposer une charge excessive.

2) Analyse de risques liés au projet/programme

Pour la formulation du projet, les dimensions suivantes ont-elles été explicitement examinées et documentées ?

Risques liés aux publics cibles	
● Enfants, jeunes, personnes vulnérables, minorités, personnes migrantes, etc.	
● Risques de déséquilibre de pouvoir entre équipes/projet et participant·e·s	
Risques liés aux activités prévues	
● Ateliers, formations, événements publics, mobilisations, terrains, activités en ligne	
● Situations d'isolement possible (entretiens individuels, déplacements, hébergement)	
Risques liés aux lieux et au contexte	
● Environnements physiquement peu sûrs ou espaces partagés avec d'autres acteurs.	
● Normes sociales, violences de genre, discriminations, contexte politique ou sécuritaire	
Risques liés aux données et aux communications	
● Collecte d'images, témoignages, données personnelles.	

● Diffusion publique (médias, réseaux sociaux, rapports) pouvant exposer les personnes	
Risques liés aux partenaires et prestataires	
● Rôle des partenaires dans la mise en œuvre et contact avec les publics.	
● Capacités réelles des partenaires à gérer les risques de sauvegarde	
Pour chaque catégorie ci-dessus :	
● Les risques ont été identifiés	
● Le niveau de risque a été évalué	
● Les risques sont décrits dans la documentation projet (narratif / annexe risques)	

3) Mesures de prévention / mitigation

Pour chaque risque identifié :	
● Mesure(s) de mitigation définie(s)	
● Personne responsable assignée	
● Délai de mise en œuvre fixé	
● Les ressources nécessaires sont prévues	

4) Si le projet est classé "haute sensibilité" (risque élevé)

Supervision renforcée des activités à risque	
Formation spécifique obligatoire pour les personnes impliquées	
Validation par la Référente Sauvegarde avant démarrage	
Canaux de signalement clairement communiqués aux participant-e-s	
Dispositif de soutien aux survivant-e-s anticipé (orientation, appui)	

5) Suivi, révision et validation

Révision périodique des risques planifiée (ex. tous les 3 mois).	
Mise à jour de la matrice des risques en cas de changement du projet ou du contexte.	
Décisions documentées (adaptations, nouvelles mesures, etc.).	
Check-list revue par la Référente Sauvegarde.	
Validation finale par la Direction / responsable de programme	